

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq octobre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à YSSAC-LA-TOURETTE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 23 septembre 2021

Présent(e)s :

Titulaires : Mme, Mrs, MIALON Nicolas, HOUSSIER Stéphane, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand, LOUP Julie, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, SECOND Jérôme, LEMOINE Jean-Claude, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, SALGUES Julien, FRADIER Alain, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire : LABBE Marie-France

Absents excusés : **Titulaires :** DESSENDIER Lionel qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, CHANIER Roland qui donne pouvoir à MOULIN François, CEREZO Sébastien, CRESPO Luis, COLLARDEAU Laurent.

Le quorum est atteint.

Présents : 22 dont 22 ayant droit de vote + 2 pouvoirs = 24 voix

Membres extérieurs : M Cyril MARCHAL (EGIS) et M Jean-Luc ABELARD (SEMERAP)

ORDRE DU JOUR

- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif 2020
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement non collectif 2020
- Projet d'extension du réseau Chemin Derrière les Clos aux Martres/Morge
- Convention de participation financière de la commune des Martres/Morge pour l'extension Chemin Derrière les Clos
- Attribution du marché subséquent n°8 de l'accord-cadre 2018-2021 pour les travaux d'extension du réseau Chemin Derrière les Clos aux Martres/Morge
- Programme de travaux 2022 : travaux d'élimination des eaux claires parasites à Chambaron/Morge (Cellule – passage sous le Chambaron) – Approbation du projet et demande de subventions
- Programme de travaux 2022 : développement de la supervision sur les ouvrages du syndicat – Approbation du projet et demande de subventions
- Convention de déversement avec la société BELL (usine de salaisons) à Teilhède
- Convention de déversement avec la brasserie NK à Teilhède
- Point sur les travaux
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 30 juin 2021 à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Alain FRADIER

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

- devis EGIS EAU MOE 2021 pour extension Chemin Derrière les Clos aux Martres/Morge – Montant 8 500 € HT soit 10 200 € TTC
- devis GATP rue du Cours à Artonne – Montant 2 280 € HT soit 2 736 € TTC

● **Projet d'extension du réseau Chemin Derrière les Clos aux Martres/Morge**

(délibération 2021/0510/01)

Monsieur le Président rappelle que par délibération D2021/0704/08 du 7 avril 2021, le Conseil syndical a approuvé la création d'une extension du réseau d'assainissement Chemin « Derrière les Clos » sur la commune des Martres/Morge afin de raccorder gravitairement les futures habitations des parcelles du secteur, suite à une étude de faisabilité.

Le projet établi par le Maître d'œuvre EGIS EAU est estimé comme suit :

Les MARTRES/MORGE – Extension « Chemin Derrière les Clos »	Montant HT en €
Travaux	74 053,00
Prestations extérieures	4 000,00
Honoraires MOE	8 500,00
Divers (repro, pub, etc...)	3 000,00
TOTAL OPERATION	89 553,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le projet ainsi établi estimant les montants relatifs aux travaux d'extension « Chemin Derrière les Clos » sur la commune des Martres/Morge
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

● **Attribution du marché subséquent n°8 de l'accord-cadre 2018-2021 pour les travaux d'extension du réseau**

(délibération 2021/0510/02)

La consultation pour l'attribution du marché subséquent n°8 (Chemin Derrière les Clos aux Martres/Morge) s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ♦ Consultation des 3 entreprises attributaires du marché « accord-cadre » : SADE, SOGEA et ROBINET
- ♦ Ces 3 entreprises attributaires ont remis leur offre dans les délais impartis et après analyse et examen des offres par le maître d'oeuvre, les membres de la CAO réunis ce jour ont retenu l'offre de l'entreprise suivante :

-**SOGEA**.....

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- de confirmer le choix de la CAO du 5 octobre 2021
- d'autoriser le Président à signer le marché subséquent n°8 avec l'entreprise SOGEA titulaire du marché.

Remarque : le présent marché ne sera notifié à l'entreprise SOGEA qu'à la condition que le conseil municipal des Martres/Morge approuve la participation financière de la commune telle que détaillée dans une convention (voir délibération suivante).

● **Convention de participation financière de la commune des Martres/Morge pour l'extension du réseau Chemin Derrière les Clos**

Suite à la présentation du projet par M MARCHAL d'EGIS EAU, le délégué titulaire et maire des Martres/Morge, M CHASSAGNE intervient concernant la question de la participation financière de la commune aux travaux d'extension.

- *Il déplore de ne pas avoir eu connaissance des conditions financières au moment de l'accord des permis de construire sur les parcelles concernées.*
- *Il convient que la solution technique du gravitaire qui a été retenue pour cette extension est préférable à celle d'une solution avec pompe de relevage, plus coûteuse pour le syndicat à long terme.*
- *Il remet en question la légalité de la délibération du conseil syndical du 30/06/2021 instaurant les règles de participation financière des communes aux travaux d'extensions.*
- *Malgré ses remarques, il déclare qu'il acceptera les conditions imposées par ladite convention*

Monsieur le Président lui confirme que la délibération prise le 30 juin 2021 n'est pas illégale, et il s'engage à lui fournir des éléments de preuves.

(délibération 2021/0510/03)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que la délibération D2021/3006/01 du Comité Syndical du 30 juin 2021 instaure de nouvelles conditions de programmation, de réalisation et de financement des travaux d'extension du réseau d'eaux usées liés aux opérations d'urbanisation des communes.

Le Syndicat projette la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif « Chemin Derrière les Clos », suite à la demande de la commune des Martres/Morge qui développe son urbanisation ;

Une partie de ces travaux (relatifs aux fouilles) seront à la charge de la commune, conformément à la délibération citée ci-dessus.

Un projet de convention a été établi, ayant pour objet :

- de déterminer, préalablement à leur exécution, les conditions techniques et financières de programmation et de réalisation des travaux à la charge de la commune,
- de fixer le montant de la participation communale et ses modalités de versement au syndicat

La convention est présentée en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, par 23 voix pour, 1 abstention, et 0 voix contre :

- d'approuver le projet de convention tel que présenté établissant la participation financière de la commune des Martres/Morge pour le financement de l'extension du réseau public d'assainissement collectif « Chemin Derrière les Clos »,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune des MARTRES/MORGE et tout document relatif à l'exécution de la convention.

● **Programme de travaux 2022 : travaux d'élimination des eaux claires parasites à Chambaron/Morge (Cellule – passage sous le Chambaron) – Approbation du projet et demande de subventions**

(délibération 2021/0510/04)

Les investigations de terrain réalisées par EGIS en 2021 dans le cadre de l'étude diagnostique en cours ont mis en évidence d'importants défauts structurels sur 3 regards à proximité du ruisseau le Chambaron : des fissures entraînant des infiltrations importantes d'eaux claires.

L'objectif de ces travaux est de supprimer l'infiltration des eaux claires parasites identifiées au niveau de ces trois regards.

Les travaux comprennent le remplacement des regards et la reprise d'une canalisation qui traverse le Chambaron et qui draine beaucoup d'eau jusqu'à un des regards.

La maîtrise d'œuvre de ce projet est confiée au bureau d'études EGIS EAU.

Le montant total HT **estimé du projet** s'élève à :

DEVELOPPEMENT DE LA SUPERVISION EQUIPEMENTS D'AUTOSURVEILLANCE	Montant HT en €
Travaux	78 759,90
Ingenierie, maîtrise d'oeuvre	6 000,00
Dossier réglementaire Loi sur l'Eau	1 800,00
Frais de publicité, reprographie	1 000,00
Essais, contrôles	1 000,00
Divers et imprévus, révisions	200,00
TOTAL OPERATION	88 759,90

Ces travaux feront l'objet d'une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental, selon cet estimatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le projet des travaux tel que présenté en séance
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et à signer tous les documents nécessaires.

● Programme de travaux 2022 : développement de la supervision sur les ouvrages du syndicat – Approbation du projet et demande de subventions

(délibération 2021/0510/05)

Actuellement, une partie des ouvrages du syndicat (postes de relèvement, déversoirs d'orage et station d'épuration) sont équipés d'un système de télégestion permettant une « autosurveillance », raccordé à un poste de supervision géré par SEMERAP.

Certains ouvrages ne sont pas encore équipés, notamment ceux issus de la récente adhésion des communes d'Artonne et de St Myon.

Le projet présenté aujourd'hui va permettre au syndicat :

- de développer et compléter la télégestion sur l'ensemble des ouvrages,
- de se doter d'un superviseur indépendant installé sur le site de la station d'épuration des Martres/Morge, qui sera rendu accessible à distance pour Semerap

La maîtrise d'œuvre de ce projet est confiée au bureau d'études EGIS EAU.

Le montant total HT **estimé du projet** s'élève à :

DEVELOPPEMENT DE LA SUPERVISION EQUIPEMENTS D'AUTOSURVEILLANCE	Montant HT en €
Travaux	58 800,00
Ingenierie, maîtrise d'oeuvre	6 500,00
Frais de publicité, reprographie	500,00
Essais, contrôles	1 000,00
Divers et imprévus	2 000,00
TOTAL OPERATION	68 800,00

Ces travaux feront l'objet d'une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental, selon cet estimatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

✓ d'approuver le projet de développement de la télégestion des ouvrages du Syndicat, et d'acquisition d'une supervision, dans le cadre du programme de travaux 2022

✓ d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental, et à signer tous les documents nécessaires.

● Convention de déversement des eaux usées non domestiques de la société SALAISON POLETTE (groupe BELL) à Teilhède

(délibération 2021/0510/06)

Pour mémoire : cette usine de salaisons a été implantée par la société POLETTE sur le site de Teilhède il y a plus de 20 ans. Une convention de déversement avait été établie avec le syndicat en 2000, devenue obsolète.

Il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de raccordement et de traitement des effluents rejetés par l'industriel dans le réseau et la station d'épuration du syndicat.

Cette convention est assortie d'une autorisation de déversement N°2021-PO-01 délivrée par le Président du Syndicat en date du 1^{er} octobre 2021.

La convention est tripartite (entre la société Polette, le syndicat et le délégataire Semerap) : le syndicat et son délégataire acceptent de recevoir dans le réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration des Martres/Morge les effluents en provenance de l'établissement de salaisons Polette (société BELL) à Teilhède, sous réserve du respect des termes de la présente convention.

Le projet de convention est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

✓ d'approuver le projet de convention définissant les conditions techniques, administratives et financières de déversement des effluents non domestiques de l'établissement SALAISON POLETTE sur la commune de Teilhède, dans le réseau et la station d'épuration du syndicat aux Martres/Morge

✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

● **Convention de déversement des eaux usées non domestiques avec la brasserie NK à Teilhède**

La brasserie artisanale NK installée à Teilhède a demandé son raccordement au réseau d'assainissement en juillet 2019 suite à sa création.

Il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de raccordement et de traitement des effluents rejetés par l'industriel dans le réseau et la station d'épuration du syndicat

Cette convention est assortie d'une autorisation de déversement délivrée par le Président du Syndicat.

Le projet de convention n'étant pas finalisé, son approbation est reportée à une séance ultérieure du conseil syndical.

● **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif 2020**

(délibération 2021/0510/07)

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

● **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement non collectif 2020**

(délibération 2021/0510/08)

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité:

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

● **Point sur les travaux**

Les seuls travaux en cours sont ceux du raccordement par poste de refoulement du réseau de St Myon au réseau du syndicat. Le poste de refoulement est en service depuis plusieurs mois, il reste l'aménagement paysager et la clôture. La réception des travaux est prévue ce vendredi 8 octobre.

QUESTIONS DIVERSES

★ Avancement de l'étude diagnostique-schéma directeur : étude en cours par EGIS.

La phase 1 (recueil de données et visites sur terrain) et la phase 2 (mesures de débits et flux de pollution, inspections nocturnes) sont terminées.

La phase 3 est commencée (tests au colorant, tests à la fumée, inspections caméras...).

★ Visite de la station d'épuration pour les nouveaux élus : elle est prévue le samedi 23 octobre 2021 matin, une invitation de confirmation sera envoyée à tous les délégués

★ Re-négociation du contrat de DSP en cours auprès de Semerap

★ l'arbre mort tombé dans la lagune de Parret (St Myon) a été signalé en juillet aux services de Semerap. Le délégué de la commune informe que l'intervention n'est pas réalisée à ce jour.